

Publication d'informations en matière de durabilité

Informations
Nom du produit : Seeyond Actions Européennes ESG Identifiant d'entité juridique : 96950048VTJOR3C5O033 Classification SFDR : Article 8 Date du document : 26/04/2023

(a) Résumé

1) L'objectif d'investissement du fonds

L'objectif de gestion de l'OPCVM est de réaliser une performance supérieure à l'indice Stoxx Europe 600 libellé en euro (dividendes nets réinvestis), sur un horizon de placement recommandé de 5 ans minimum grâce à une sélection de titres quantitative en incorporant dans sa gestion une approche intégrant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

2) Caractéristiques environnementales et sociales du produit

Les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance reposent notamment sur les éléments suivants :

- En éliminant des entreprises qui ne respectent pas les normes internationales telle que les UNGC , sujettes à des controverses sévères, ou ayant des implications significatives E,S ou G liées aux secteurs tels que le charbon, le tabac, les armes controversées, les énergies fossiles non conventionnels ou les activités liées à l'huile de palme.
- En privilégiant les entreprises qui sont le moins exposées aux risques ESG, ou celles qui gèrent efficacement ces risques par l'intégration de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance. Par la sélection d'entreprises qui obtiennent de bons scores ESG, l'OPC vise à avoir un score ESG supérieure à celui de son univers d'investissement.
- Engagement actionnarial : Cet OPC suit la politique d'engagement actionnarial défini par le gérant financier. Celle-ci a été définie en cohérence avec ses approches de gestion modélisées et ses engagements en tant que signataire des UN PRI. Cette politique consiste en une politique de vote et un engagement collaboratif reflétant l'ambition de la société à aider à la promotion d'une meilleure intégration des problématiques ESG par les sociétés émettrices.

3) Stratégie et proportion d'investissement

La stratégie extra-financière repose sur un processus de sélection des émetteurs répondant aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Cette démarche ESG est la combinaison d'une approche en « sélectivité » et en « amélioration de note », et participe à :

- Limiter l'exposition aux risques extrêmes via l'application de politiques d'exclusion ;
- Favoriser les titres les mieux notés d'un point de vue ESG à travers l'intégration des critères ESG dans la sélection et la pondération des titres.

L'analyse ESG du portefeuille porte à minima sur 90% de la part de l'actif net constitué des titres éligibles à l'analyse extra financière du gérant financier.

A partir de l'univers d'investissement défini, vient ensuite une étape de filtrage consistant à exclure des titres sur la base de critères extra financiers (Environnementaux, Sociétaux et Gouvernementaux).

Cette étape de réduction, permettant d'obtenir un sous ensemble de titres éligibles, repose sur le respect de principes extra financiers fondamentaux et s'appuie sur la « Politique d'exclusion » du gérant financier. Cette étape consiste à exclure du portefeuille les émetteurs d'un univers de référence, sur la base de critères réglementaires, sectoriels, et normatifs.

Cette liste d'exclusion inclut l'identification de controverses sévères, comme celles n'étant pas en conformité avec les principes du Pacte Mondial de l'ONU (« UNGC »).

Les détails de la politique d'exclusion du gérant financier sont consultables sur le site de l'entreprise : www.ostrum.com.

La première étape d'exclusion est suivie d'une deuxième étape d'intégration qui cherche à limiter le poids de chaque titre en fonction des risques relatifs aux enjeux ESG.

Concrètement, la méthodologie vise à orienter le portefeuille vers les titres les mieux notés d'un point de vue ESG, et de réduire l'exposition des titres dont les notations ESG sont les moins bonnes.

L'objectif final est de garantir un portefeuille dont la note agrégée est supérieure à la note de l'univers d'investissement de départ dont on aura exclu 20 % des titres les moins bien notés.

La notation ESG, adossée à chaque titre, est la synthèse d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

Ces enjeux et leurs impacts sur la notation des titres sont liés à leurs spécificités sectorielles, géographiques ou de taille de capitalisation.

La méthodologie du gérant financier repose sur des données provenant notamment d'agences de notation extra-financières.

Le fonds bénéficie du label ISR.

Le fonds investit au moins 80% de son actif net sur des titres alignés avec les caractéristiques Environnementales et Sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le fonds investira jusqu'à 10% de son actif net maximum en liquidités (#2 Autres).

4) Méthodes, sources et traitement des données

Les données proviennent de fournisseurs de données tels que Trucost, MSCI, Vigeo, Sustainalytics et SDG Index et sont intégrées dans les infocentres de Ostrum AM. Elles sont majoritairement estimées et dans une moindre mesure sourcées directement auprès d'émetteurs.

La méthodologie pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou bien à travers la politique d'exclusion sectorielle.

Pour les données, la limite est liée à la mise à jour des données pour les fournisseurs qui peut ne pas refléter des événements intervenus post mise à jour et pouvant conduire à un changement dans la donnée.

5) Diligence raisonnable

Le processus repose sur la revue contradictoire et sur une validation systématique des aspects ESG figurant dans la documentation. Pour les fonds labellisés ISR, la validation porte sur un document interne (avenant ISR) et sur la documentation juridique du fonds. Un auditeur externe valide officiellement le respect du cahier des charges du label et la documentation produite après un audit réalisé lors de la demande de label.

Pour les fonds article 8 non labellisés, il s'agit des documents précontractuels en cohérence avec les informations figurant dans les prospectus.

Le département des Risques est également garant de la bonne application de la stratégie ESG et assure un contrôle continu des contraintes extra-financières pour les fonds article 8, qu'ils soient labellisés ISR ou non.

6) Stratégie d'engagement

L'activité d'engagement fait partie intégrante de l'approche d'investissement responsable d'Ostrum AM. La stratégie d'engagement d'Ostrum AM vise à améliorer les pratiques des entreprises d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance. Ostrum AM met ainsi en œuvre via ses analystes crédit et/ou ses gérants l'engagement au niveau individuel et au niveau collaboratif via l'équipe Stratégie ESG.

Ostrum AM s'engage également avec les régulateurs pour partager sa vision de l'investissement durable afin d'améliorer les normes et les réglementations dans le secteur financier et de favoriser l'investissement durable.

Vous pouvez retrouver la politique d'engagement d'Ostrum AM en cliquant sur le lien suivant : <https://www.ostrum.com/fr/nos-politiques-dengagement>

(b) Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Non-applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non-applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non-applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Non-applicable.

(c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Ce FCP promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces caractéristiques reposent sur les éléments suivants :

- En éliminant des entreprises qui ne respectent pas les normes internationales telle que les UNGC, sujettes à des controverses sévères, ou ayant des implications significatives E,S ou G liées aux secteurs tels que le charbon, le tabac, les armes controversées, les énergies fossiles non conventionnels ou les activités liées à l'huile de palme.
- En privilégiant les entreprises qui sont le moins exposées aux risques ESG, ou celles qui gèrent efficacement ces risques par l'intégration de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance. Par la sélection d'entreprises qui obtiennent de bons scores ESG, l'OPC vise à avoir un score ESG supérieure à celui de son univers d'investissement.
- Engagement actionnarial : Cet OPC suit la politique d'engagement actionnarial défini par le gérant financier. Celle-ci a été définie en cohérence avec ses approches de gestion modélisées et ses engagements en tant que signataire des UN PRI. Cette politique consiste en une politique de vote et un engagement collaboratif reflétant l'ambition de la société à aider à la promotion d'une meilleure intégration des problématiques ESG par les sociétés émettrices.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

(d) Stratégie d'investissement

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

- Le fonds s'appuie sur une stratégie d'investissement principalement quantitative qui consiste à sélectionner un certain nombre d'actions d'entreprises européennes (titres émis sur un marché européen ou par un émetteur européen) selon un processus multi facteurs.

Le portefeuille résultant de cette sélection de titres est ainsi exposé en permanence à hauteur de 90% minimum de son actif net en actions d'entreprises de grandes et moyennes capitalisations européennes.

La stratégie repose également sur un processus de sélection des émetteurs répondant aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Cette démarche ESG est la combinaison d'une approche en « sélectivité » et en « amélioration de note », et participe à :

- Limiter l'exposition aux risques extrêmes via l'application de politiques d'exclusion ;
- Favoriser les titres les mieux notés d'un point de vue ESG à travers l'intégration des critères ESG dans la sélection et la pondération des titres.

L'analyse ESG du portefeuille porte à minima sur 90% de la part de l'actif net constitué des titres éligibles à l'analyse extra financière du gérant financier.

Le processus se décompose en trois étapes :

- Définition de l'univers d'investissement (1.)
- Construction de portefeuille (2.)
- Gestion de portefeuille (3.)

1) Définition de l'univers d'investissement

Les actions sont sélectionnées, parmi un certain nombre de valeurs européennes, en fonction de leur liquidité. On entend par valeurs européennes les titres émis sur un marché européen ou par un émetteur qui a son siège social en Europe.

Compte tenu du contrôle de liquidité opéré par le gérant, le fonds investira dans des valeurs dites de moyennes et grandes capitalisations boursières européennes.

2) Construction du portefeuille

- Critères financiers / quantitatifs :

Le portefeuille investit de façon opportuniste dans des thématiques. Ces dernières incluent de façon non exhaustive : le filtre « Momentum » (titres présentant le meilleur parcours boursier), « Value » (titres faiblement valorisés), « Faible volatilité » (titres les moins volatiles) et « Petites capitalisations » (titres à faible capitalisation boursière), « Qualité » (société qui présente des ratios de rentabilité les plus intéressants), « appréciation de dividende » (société dont on anticipe la plus forte progression de dividende).

Un modèle quantitatif permet d'allouer entre les différentes thématiques avec pour objectif de générer une surperformance régulière par rapport à l'indice Stoxx Europe 600 (Dividende Net Réinvestis) sur un horizon de temps de 5 ans minimum.

Le poids de chaque titre en portefeuille est limité afin d'assurer une diversification et des niveaux de liquidité satisfaisants.

- Critères extra-financiers :
 - Etape 1- Exclusions

A partir de l'univers d'investissement défini, vient ensuite une étape de filtrage consistant à exclure des titres sur la base de critères extra financiers (Environnementaux, Sociétaux et Gouvernementaux).

Cette étape de réduction, permettant d'obtenir un sous ensemble de titres éligibles, repose sur le respect de principes extra financiers fondamentaux et s'appuie sur la « Politique d'exclusion » du gérant financier, consultable sur le site de l'entreprise : www.ostrum.com.

Cette étape consiste à exclure du portefeuille les émetteurs d'un univers de référence, sur la base de critères réglementaires, sectoriels, et normatifs.

Cette liste d'exclusion inclut l'identification de controverses sévères, comme celles n'étant pas en conformité avec les principes du Pacte Mondial de l'ONU (« UNGC »)

Les détails de la politique d'exclusion du gérant financier sont consultables sur le site de l'entreprise : www.ostrum.com.

- Etape 2- Intégration

La première étape d'exclusion est suivie d'une deuxième étape d'intégration qui cherche à limiter le poids de chaque titre en fonction des risques relatifs aux enjeux ESG. Concrètement, la méthodologie vise à orienter le portefeuille vers les titres les mieux notés d'un point de vue ESG, et de réduire l'exposition des titres dont les notations ESG sont les moins bonnes.

L'objectif final est de garantir un portefeuille dont la note agrégée est supérieure à la note de l'univers d'investissement de départ dont on aura exclu 20 % des titres les moins bien notés.

La notation ESG, adossée à chaque titre, est la synthèse d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ces enjeux et leurs impacts sur la notation des titres sont liés à leurs spécificités sectorielles, géographiques ou de taille de capitalisation.

La méthodologie du gérant financier repose sur des données provenant notamment d'agences de notation extra-financières.

Limite de l'approche retenue : la grille d'allocation sur la base des notes ESG, attribuée par le gérant, peut être influencée par le fait qu'une partie des informations est fournie par des fournisseurs tiers externes. Dans certaines de ces méthodologies, l'étape de validation humaine dans la notation des investissements peut entraîner des jugements subjectifs, même si ce risque humain est atténué par le fait que seule une décision collégiale peut prévaloir sur le score quantitatif attribué à un investissement.

3) Gestion du portefeuille

- Suivi du risque global du portefeuille :

Le suivi du risque global du portefeuille est réalisé en continu (suivi de la liquidité, de la volatilité du portefeuille).

Le fonds bénéficie du label ISR.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

EXCLUSIONS :

Le fonds suit la politique d'exclusion défini par le gérant financier, qui exclut notamment les entreprises ne respectant pas les normes internationales telle que les UNGC, ou sujettes à des controverses sévères, ou encore ayant des implications significatives E, S ou G liées à des activités controversées telles que définies dans la politique du gérant financier (<https://www.ostrum.com/>)

INTEGRATION ESG :

Le Fonds vise à avoir :

- Obtenir un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement.
- Obtenir une empreinte carbone, tant en termes d'émissions totales de gaz à effet de serre (GES), que d'intensité carbone moyenne, inférieure à celle de son univers d'investissement.
- Obtenir, au niveau du portefeuille, un pourcentage moyen d'administrateurs indépendants supérieur à celui de son univers d'investissement
- L'analyse ESG du portefeuille couvrira en permanence plus de 90% des valeurs du portefeuille.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non-Applicable.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

La qualité de la gouvernance est notamment évaluée en mesurant l'indépendance du conseil.

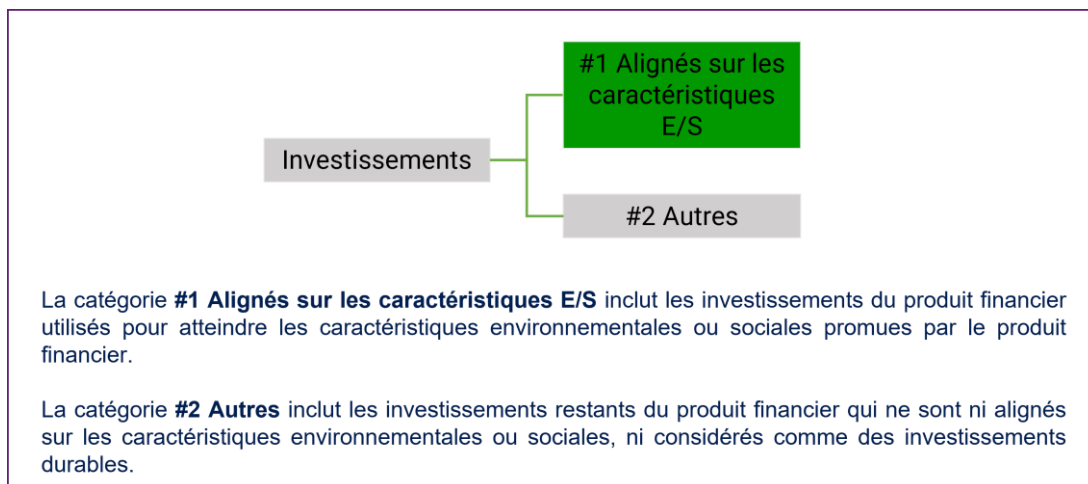
La qualité de la gouvernance est également suivie à travers la politique d'engagement actionnarial du gérant financier (politique de vote et engagement collaboratif) dont la gouvernance est un des sujets pris en compte. Les principes directeurs suivis par la politique de vote du gérant financier, sont notamment le droit des actionnaires, la structure de gouvernance (Indépendance du Conseil d'administration, Composition et disponibilité du Conseil, Eléments ESG, Responsabilité climatique), ou encore la politique de rémunération des dirigeants.

(e) Proportion d'investissement

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds investit au moins 80% de son actif net sur des titres alignés avec les caractéristiques Environnementales et Sociales (.#1Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le fonds investira jusqu'à 10% de son actif net maximum en liquidités, (#2 Autres).

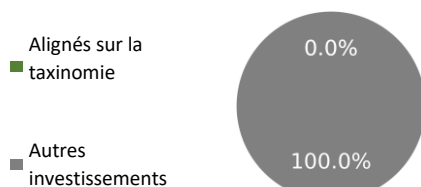


Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds pourrait inclure des dérivés et des positions cash (qui ne seraient pas mesurés en terme E/S/G) ainsi que des titres d'émetteurs qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques E/S du fonds ni qualifiés de durables (mais qui répondent aux critères E/S garanties définies dans les Principes directeurs des Nations Unies).

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors des obligations souveraines***



**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La société de gestion estime préférable, par mesure de prudence, d'indiquer un engagement sur la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de 0%. Toutefois, la position sera réexaminée au fur et à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est donc également fixée à 0 %.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Fonds ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE

(f) Contrôle des caractéristiques environnementale ou sociales

1) SCORE ESG

- Score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement.

*Cette approche d'intégration cherche à optimiser le poids des titres en fonction de son exposition au risque ESG. Cette méthodologie (basée sur le score ESG** d'un fournisseur externe) augmente mécaniquement dans le portefeuille d'une part l'exposition des titres avec un score ESG de bonne qualité, et d'autres préduit l'exposition de ceux dont le score ESG est de moins bonne qualité.

2) INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

- Empreinte carbone, tant en termes d'émissions totales de gaz à effet de serre (GES), que d'intensité carbone moyenne, inférieure à celle de son univers d'investissement.

3) GOUVERNANCE

- Pourcentage moyen d'administrateurs indépendants supérieur à celui de son univers d'investissement

4) INDICATEUR SOCIAL RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME

Grâce à la politique d'exclusion, le fonds poursuit l'objectif d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs au respect des Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, au moment de la décision d'investissement.

Les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs sont suivis par la gestion via les différents Portfolio Management Systems et par les risques dans leurs outils dédiés. Les indicateurs sont remontés ensuite via différents reportings (factsheets mensuelles et rapports ESG Droits Humains pour les fonds labellisés ISR).

(g) Méthodes

Ostrum AM applique une politique d'exclusion des émetteurs controversés grâce aux politiques sectorielles, d'exclusion et de gestion des controverses. Cette politique d'exclusion représente un pilier important dans la politique ESG globale d'Ostrum AM et en particulier dans la méthodologie visant à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales.

Le deuxième pilier concerne l'intégration ESG appliquée par Ostrum AM en utilisant différents fournisseurs de données extra-financières venant renforcer cette méthodologie à travers différents contrôles de ces caractéristiques notamment les caractéristiques E et S et ce dans différents cadres réglementaires ou contractuels (SFDR articles 8, Label ISR ...).

Pour les fonds articles 8 labellisés ISR, le contrôle fait par Ostrum AM dans le cadre de ce label permet de :

- pour les fonds en méthode de la note moyenne, s'assurer que la note ESG moyenne du portefeuille est meilleure que celle de son univers d'investissement filtré de 20% des émetteurs les moins bien notées ESG (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion et sectorielles d'Ostrum AM et les émetteurs les moins bien notés) ;
- pour les fonds en méthode d'exclusion, s'assurer que les investissements sont exclusivement effectués sur l'univers minoré des 20% des valeurs les moins bien notées, ces 20% intégrant également les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion et sectorielles d'Ostrum AM
- s'assurer que le portefeuille surperforme son univers d'investissement filtré dans le cadre du label ISR sur des indicateurs de performance E et S si ces indicateurs sont retenus comme ceux à surperformer (intensité carbone, dépenses publiques dans la santé et l'éducation par exemple ...).

Pour les fonds articles 8 non labellisés ISR, Ostrum AM a défini une approche permettant de s'assurer que la note moyenne ESG du portefeuille est meilleure que celle de son univers d'investissement tout en fixant une limite minimale de couverture ESG pour le portefeuille.

En dehors de ces deux cadres, le contrôle Ostrum AM des contraintes extra-financières contractuelles permet de s'assurer de l'atteinte de caractéristiques E et S (exemple : baisse annuelle de l'intensité carbone, surperformance ESG du portefeuille relativement à son univers d'investissement).

(h) Sources et traitement des données

Les données proviennent de fournisseurs de données tels que Trucost, MSCI, Vigeo, Sustainalytics et SDG Index et sont intégrées dans les infocentres de Ostrum AM. Elles sont majoritairement estimées et dans une moindre mesure sourcées directement auprès d'émetteurs:

- <https://www.spglobal.com/esg/trucost>
 - <https://www.msci.com/>
 - <https://www.moody's.com/>
 - <https://www.sustainalytics.com/>
 - <https://www.sdgindex.org/>
-

(i) Limites aux méthodes et aux données

La méthodologie pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou bien à travers la politique d'exclusion sectorielle.

Pour les données, la limite est liée à la mise à jour des données pour les fournisseurs qui peut ne pas refléter des événements intervenus post mise à jour et pouvant conduire à un changement dans la donnée.

(j) Diligence raisonnable

Le processus repose sur la revue contradictoire et sur une validation systématique des aspects ESG figurant dans la documentation. Pour les fonds labellisés ISR, la validation porte sur un document interne (avenant ISR) et sur la documentation juridique du fonds. Un auditeur externe valide officiellement le respect du cahier des charges du label et la documentation produite après un audit réalisé lors de la demande de label.

Pour les fonds article 8 non labellisés, il s'agit des documents précontractuels en cohérence avec les informations figurant dans les prospectus.

Le département des Risques est également garant de la bonne application de la stratégie ESG et assure un contrôle continu des contraintes extra-financières pour les fonds article 8, qu'ils soient labellisés ISR ou non. Il participe également aux audits de certification pour l'obtention du label ISR ainsi qu'aux audits annuels de suivi afin de s'assurer que les fonds remplissent bien les critères imposés par le label.

(k) Politiques d'engagement

L'engagement fait-il partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social ?

☒ Oui

☐ Non

Si oui, quelles sont les politiques d'engagement mises en œuvre ? (Inclure les procédures de gestion applicables aux controverses en matière de durabilité dans les sociétés bénéficiaires des investissements)

Politiques d'engagement Ostrum AM :

<https://www.ostrum.com/fr/nos-politiques-dengagement>

(l) Indice de référence désigné (si applicable)

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non-Applicable.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non-Applicable.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non-Applicable.

En quoi l'indice diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non-Applicable.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non-Applicable.

(m) Informations complémentaires

1. Documentation RSE et ESG Ostrum AM :

<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg>

2. Documentation SFDR Natixis IM International :

<https://www.im.natixis.com/intl/intl-fund-documents>

Ce document est publié pour divulguer des informations liées à la durabilité sur ce produit, conformément avec l'article 10 du règlement européen SFDR (« Sustainable Finance Disclosure Regulation »). Veuillez-vous référer au prospectus du fonds et au KIID avant de prendre toute décision finale d'investissement.